



## Bulletin d'information

ORDRE GÉNÉRAL  
No 03 – 24 août 2006

### LE NÉMATODE DORÉ (*Globodera rostochiensis*) DÉTECTÉ AU QUÉBEC

#### Le contexte

À la fin du mois de juillet 2006, des plants de pomme de terre présentant une faible croissance ont été acheminés au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ. Les plants présentant ces symptômes sont regroupés en un foyer dans un champ de 12,1 hectares (30 acres) situé dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Lajemmerais (Montérégie-Est). Les résultats des tests de laboratoire ont permis de déterminer que les dommages étaient la conséquence d'un nématode à kystes.

Au Canada, certains agents phytopathogènes sont qualifiés d'organismes de quarantaine, ce qui signifie qu'ils sont nuisibles et ont une importance potentielle pour l'économie de la région menacée et qu'ils ne sont pas encore présents dans cette zone. Il devient donc impératif d'éviter l'introduction de ces organismes afin de protéger les cultures et l'économie agricole. Chez la pomme de terre, le nématode doré (*Globodera rostochiensis*) et le nématode à kystes pâles (*Globodera pallida*) sont deux organismes de quarantaine réglementés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

En regard du nématode à kystes détecté dans le sol et observé sur les plants de pomme de terre reçus au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ, l'ACIA a confirmé, le 15 août 2006, qu'il s'agissait du nématode doré : <http://www.inspection.gc.ca/francais/corpaffr/newcom/2006/20060815f.shtml>.

Le nématode doré est justifiable de quarantaine à l'échelle internationale, car il peut engendrer des pertes importantes de rendement chez la pomme de terre et que sa survie dans le sol, en l'absence de plantes hôtes (plantes de la famille des Solanacées comme la pomme de terre, la tomate et l'aubergine), se situe entre 10 et 30 ans, ce qui rend son éradication très difficile. Pour ces raisons, l'ACIA a donc appliqué des mesures strictes de mise en quarantaine de tous les champs de l'exploitation agricole touchée. Il est important de préciser que le nématode doré ne présente aucun danger pour la santé humaine.

#### L'impact

La découverte du nématode doré au Québec s'est immédiatement traduite par des restrictions temporaires émises par le ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA), en interdisant l'entrée des articles suivants en provenance de la province de Québec : pommes de terre de semence ainsi que celles destinées à la consommation ou à la transformation, le sol et les produits connexes et le gazon en plaque. Ainsi, toute plante ou partie de plante provenant du Québec et destinée aux États-Unis doit être exempte de sol. Pour obtenir davantage d'informations sur les restrictions d'exportation, nous vous invitons à consulter le document suivant de l'ACIA traitant des détails sur les mesures provisoires imposées par l'USDA sur certains produits agricoles : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pestrava/gloros/20060818indf.shtml>.



**Si vous prévoyez exporter prochainement des végétaux vers les États-Unis, il est très important de porter une attention particulière au lavage de ceux-ci, car ils doivent être exempts de sol.** Pour plus d'informations sur les exigences et les restrictions en regard de l'exportation de vos produits vers les États-Unis, vous pouvez contacter l'ACIA :

- Secteur de Montréal : 514 493-8859
- Secteur de Saint-Hyacinthe : 450 773-6639
- Secteur de Québec : 418 648-7373

## **Les priorités d'action**

Depuis la découverte du nématode doré sur notre territoire, le MAPAQ travaille activement avec l'ACIA pour minimiser les conséquences de la présence de cet organisme de quarantaine sur l'industrie horticole québécoise. Un représentant du MAPAQ s'est joint au Centre opérationnel des urgences à Montréal pour appuyer l'ACIA en tant que personne de liaison avec le MAPAQ. Également, le MAPAQ participe quotidiennement à des conférences téléphoniques et à diverses rencontres avec l'ACIA afin d'être adéquatement informé de la situation et de s'assurer que l'expertise détenue par son personnel puisse être optimisée.

Présentement, toutes les ressources sont concentrées sur l'échantillonnage des champs (plants de pomme de terre et sol) dans la zone infestée ou ayant des liens avec le site infesté ainsi que sur la réalisation de tests de détection et d'identification du nématode doré afin d'évaluer adéquatement et précisément la situation.

Finalement, la visite d'une délégation américaine est prévue la semaine prochaine afin d'examiner la situation et les mesures mises en place.

## **Situation actuelle**

Jusqu'à maintenant, aucun indice ne laisse présager que le nématode doré est présent à l'extérieur de l'entreprise concernée. Les mesures de quarantaine mises en place par l'ACIA visent précisément à éviter la dissémination de cet organisme phytopathogène sur le territoire québécois et ainsi à protéger l'industrie de la production de pomme de terre. Par ce communiqué, le Réseau d'avertissements phytosanitaires souhaite transmettre aux conseillères et aux conseillers ainsi qu'aux productrices et les producteurs agricoles l'information la plus à jour sur la situation actuelle en regard de la découverte du nématode doré au Québec. Nous suivons quotidiennement la situation et nous vous transmettrons toute information nouvelle et complémentaire à ce communiqué au fur et à mesure qu'elle sera disponible. Vous pouvez également consulter le site de l'ACIA pour des renseignements sur l'évolution de la situation : [www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca).

## **Le nématode doré**

La présence du nématode doré dans un champ de pomme de terre se traduit par un regroupement de plants présentant une faible croissance pouvant être accompagnée d'un jaunissement ou d'un flétrissement du feuillage. Sur des plants très infectés, l'observation de kystes sur les racines constitue le signe révélateur de la présence du nématode. Il est important de préciser que les tubercules ne sont pas affectés et que leur consommation ne représente aucun risque pour la santé humaine.

Le sol demeure le vecteur privilégié pour la dissémination du nématode doré. Du sol contaminé par des kystes, des tubercules de pomme de terre ou des racines de plantes produits dans un sol contaminé ou toute machinerie souillée par de la terre peuvent disséminer ce nématode. À titre préventif, il est important de rappeler qu'il est essentiel de maintenir l'application de mesures phytosanitaires de base, et ce, comme pour tout organisme phytopathogène transmissible par le sol, afin d'éviter le transport du sol d'un champ contaminé vers un champ sain (ex. : travailler les champs infestés en dernier, laver et désinfecter la machinerie agricole entre chaque champ, changer de chaussures entre les champs ou les nettoyer et les désinfecter, etc.).

Si vous désirez davantage d'informations sur le nématode doré, nous vous invitons à consulter les sites suivants :

- <http://www.inspection.gc.ca/francais/sci/surv/data/glorosf.shtml>
- [http://www.eppo.org/QUARANTINE/nematodes/Globodera\\_rostochiensis/F-hetdro.pdf#search=%22globodera%20rostochiensis%22](http://www.eppo.org/QUARANTINE/nematodes/Globodera_rostochiensis/F-hetdro.pdf#search=%22globodera%20rostochiensis%22)
- <http://plpnemweb.ucdavis.edu/nemaplex/Taxadata/G053S2.HTM>

Rédaction :

Michel Lacroix, agronome-phytopathologiste, Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ  
Alain Garneau, agronome, Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ  
Laure Boulet, agronome, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, MAPAQ

LE RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES  
Michel Lacroix, agronome-phytopathologiste - Coordonnateur  
Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ  
200, chemin Sainte-Foy, 9<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4X6  
Téléphone : 418 380-2100, poste 3555 - Télécopieur : 418 380-2181  
Courriel : [Michel.Lacroix@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Michel.Lacroix@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Michel Lacroix, agronome-phytopathologiste, Cindy Ouellet et Isabelle Beaulieu, RAP

**© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document***  
***Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 03 – Ordre général – 24 août 2006***